



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 31617

### Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les propositions des ergothérapeutes relatives leur profession. L'évaluation des pratiques professionnelles dépasse la simple exécution d'actes. Pour cela, la mise en place effective d'une obligation de formation paramédicale continue et la création d'une obligation d'évaluation des pratiques professionnelles est souhaitée. Aussi, l'élaboration d'un référentiel de formation s'intégrant pleinement dans le cursus universitaire et permettant une lisibilité internationale des formations est essentiel au développement de la profession d'ergothérapeute. L'intégration de cette profession dans la recherche universitaire permettrait aussi de ne pas limiter le domaine de la santé aux interventions thérapeutiques médicamenteuses, mais de s'orienter vers une démarche d'évolution permanente. Il lui demande dès lors quelle est la position du Gouvernement sur les aspects de formation, de diplôme et de recherche en matière d'ergothérapie.

### Texte de la réponse

Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà initiés, vont se poursuivre notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier. Ils réunissent les représentants des professionnels et seront étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. Par ailleurs, afin de mettre en oeuvre le processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux, notamment d'ergothérapeute, par référence au schéma universitaire européen licence-master-doctorat (LMD), la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a proposé une démarche qui tient compte des aspirations légitimes de ces professionnels. Un rapport réalisé par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur l'intégration des formations paramédicales - essentiellement infirmière et sage-femme - lui a été remis le 7 octobre 2008. L'analyse de ce rapport engagera le processus de concertation entre le gouvernement et les professionnels, en vue de définir les modalités et les conditions d'application de la réforme LMD. Les représentants des ergothérapeutes seront naturellement associés à ces concertations quand les réflexions sur leur formation seront lancées. Cette réforme de grande ampleur mérite en effet une mise en perspective globale et nécessite la participation constructive de tous les acteurs concernés. Elle doit donc s'inscrire dans un calendrier pluriannuel qui permettra de prendre en compte les étapes indispensables à sa mise en oeuvre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31617

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 2008, page 8319

**Réponse publiée le :** 2 décembre 2008, page 10514